

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026**

**PROCÈS VERBAL**

L'an deux mil-vingt-six, le quinze Avril à 18h30, le Conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur Didier BROS, 1<sup>ER</sup> adjoint.

**Date de la convocation** : 27 mars 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 15

**Nombre de conseillers municipaux présents** : 14

**Présents** : Céline FARRÉ, Didier BROS, Nathalie CUOZZO, Nicolas WISNIEWSKI, Sophie BERETTA, Anaïs CASIMIR-DURAND, Tony LAUVERGNE, Raphael MATHEVET, Françoise BIAGINI, Lionel CABROLIER, Gilles DUTRONC.

**Absents** : Arnaud SAUVAIRE ayant donné procuration à Céline FARRÉ

**Secrétaire de séance** : Nathalie CUOZZO

**À L'ORDRE DU JOUR**

- **Approbation des procès-verbaux des séances antérieures**

Madame le Maire donne lecture des procès-verbaux des séances précédentes.

Les procès-verbaux du 22 mars 2026 et du 1<sup>er</sup> avril 2026 ont été adoptés à l'unanimité des membres présents.

- **Approbation des CFU 2025**

Vu les Comptes Financiers Uniques 2025 de la commune de Crespian et de l'Assainissement de Crespian ;

Considérant que les CFU se substituent au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que les CFU mettent en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil municipal, réuni sous la Présidence de M. Didier BROS, adjoint, délibérant sur les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2025 (principal et M49), dressés par Madame Céline FARRÉ, Maire, après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et les décisions modificatives des exercices considérés :

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique de la Commune et de l'Assainissement, lesquels peuvent se résumer ainsi :





